

Règlement relatif à l'école de l'Île-à-la-Crosse



FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

pour les membres du groupe des survivants

Important : le présent formulaire de réclamation s'adresse aux membres du groupe des survivants qui soumettent une réclamation en leur propre nom.

Si vous soumettez une réclamation en tant que représentant personnel ou successoral d'un membre du groupe des survivants, veuillez utiliser le *Formulaire de réclamation pour les représentants des membres du groupe des survivants*, que vous trouverez en ligne à l'adresse ilexsettlement.ca/fr.



Date limite pour soumettre un formulaire de réclamation au titre du paiement d'expérience : 1^{er} juin 2027

Date limite pour soumettre un formulaire de réclamation pour de mauvais traitements : 1^{er} juin 2028



À propos de ces règlements

L'école de l'Île-à-la-Crosse était en activité de 1860 à 1976. « **École de l'Île-à-la-Crosse** » désigne l'école et le pensionnat de l'internat à l'Île-à-la-Crosse qui était en activité entre 1860 et l'année scolaire 1975-1976. Celle-ci était parfois appelée « **pensionnat de l'Île-à-la-Crosse** » ou « **école des missionnaires de l'Île-à-la-Crosse** », parce que la mission catholique romaine et les Sœurs Grises assuraient le fonctionnement de l'école. Cela n'inclut pas l'école Rossignol ou toute autre école gérée par la commission ou le district scolaire de l'Île-à-la-Crosse.

Les règlements de recours collectifs contre le gouvernement du Canada et la province de la Saskatchewan (**Gardiner c. le procureur général du Canada et la province de la Saskatchewan**, dossier judiciaire KBG 936 de 2025) ont donné lieu au présent processus d'indemnisation pour les anciens élèves ayant subi des préjudices à l'école de l'Île-à-la-Crosse.



Qui peut soumettre une demande à l'aide de ce formulaire de réclamation

Toute personne ayant fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse et qui était toujours en vie le 9 décembre 2003 est membre du « groupe des survivants » au titre du présent règlement. Les membres du groupe des survivants doivent soumettre leur réclamation avec le présent formulaire.

Si vous remplissez une réclamation en tant que représentant personnel ou successoral d'un membre du groupe des survivants, utilisez le « Formulaire de réclamation pour les représentants des membres du groupe des survivants » que vous trouverez en ligne à l'adresse ilexsettlement.ca/fr.



Admissibilité à l'indemnisation

Les membres du groupe des survivants doivent remplir ce formulaire de réclamation et le soumettre, accompagné de tous les documents justificatifs, à l'administrateur des réclamations **d'ici le 1^{er} juin 2027 pour être admissible à une indemnisation au titre du paiement d'expérience**. Le formulaire de réclamation rempli, accompagné de toutes les pièces justificatives, constitue la demande d'indemnisation.

La **Partie 5** (Indemnisation pour de mauvais traitements) s'adresse uniquement aux membres du groupe des survivants qui cherchent à obtenir une indemnisation pour mauvais traitements. La **Partie 5** doit être soumise accompagnée de tous les documents justificatifs, à l'administrateur des réclamations **d'ici le 1^{er} juin 2028 pour être admissible à une indemnisation pour les mauvais traitements subis**. Celle-ci peut être soumise en même temps que le reste du formulaire de réclamation, ou plus tard, pourvu que la **Partie 5** soit soumise **d'ici le 1^{er} juin 2028**.

Veuillez vous assurer d'inclure tous les renseignements requis et les copies des documents nécessaires à l'appui de la demande.



Indemnisation

Toute personne ayant fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse et qui était toujours en vie le 9 décembre 2003 est membre du « groupe des survivants » au titre du présent règlement. Dans le cas des survivants qui sont décédés le 9 décembre 2003 ou après cette date, leur succession et leurs héritiers peuvent soumettre une réclamation, mais ceux-ci doivent remplir le « Formulaire de réclamation pour les représentants des membres du groupe des survivants » qu'ils trouveront en ligne à l'adresse ilexsettlement.ca/fr et non le présent formulaire.

Deux types d'indemnisation sont offerts dans le cadre de ces règlements.

1. **Paiement d'expérience** – le gouvernement du Canada versera la somme de 27,335 millions de dollars pour dédommager les membres du groupe des survivants en fonction du nombre d'années durant lesquelles le membre du groupe des survivants a fréquenté l'école :

- Jusqu'à 10 000 \$ pour un survivant ayant fréquenté l'école jusqu'à quatre (4) années
- Jusqu'à 15 000 \$ pour un survivant ayant fréquenté l'école cinq (5) années ou plus

Les élèves internes ou pensionnaires peuvent recevoir un paiement d'expérience supplémentaire (le « supplément ») une fois que le processus d'indemnisation pour mauvais traitements est terminé et que la date limite ultime de dépôt des demandes est écoulée, soit trois ans après le début du processus de réclamation. Les suppléments seront versés seulement s'il reste des fonds provenant du règlement de la Saskatchewan après le paiement intégral des réclamations pour de mauvais traitements subis. Il ne sera pas nécessaire de présenter une nouvelle demande pour obtenir un supplément au paiement d'expérience.

PLUS

2. **Indemnisation pour mauvais traitements** – un fonds de règlement net de 31,7 millions de dollars sera payé par la Saskatchewan afin d'indemniser les membres du groupe des survivants qui ont subi de mauvais traitements physiques ou sexuels graves lorsqu'ils fréquentaient l'école de l'Île-à-la-Crosse et pour l'administration du règlement. Le montant des indemnisations accordé sera basé sur le tableau d'indemnisation pour mauvais traitements :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| • Niveau 1 – jusqu'à 50 000 \$ | • Niveau 3 – jusqu'à 185 000 \$ |
| • Niveau 2 – jusqu'à 100 000 \$ | • Niveau 4 – jusqu'à 235 000 \$ |

Le montant de l'indemnisation pour mauvais traitements que chaque membre du groupe des survivants recevra dépendra du nombre de demandes d'indemnisation pour de mauvais traitements qui seront approuvées, ainsi que du niveau de préjudice qui sera évalué.



Où obtenir de l'aide



Aide pour remplir le présent formulaire de réclamation

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire de réclamation ou avez des questions concernant les règlements, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations (Deloitte).

- Sans frais : **1-833-700-7458**, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure de la Saskatchewan, à l'exclusion des jours fériés.
- Courriel : info@ILEXSettlement.ca



Soutien émotionnel

Si ce formulaire de réclamation suscite des émotions difficiles et que vous avez besoin de soutien émotionnel, veuillez communiquer avec la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être.

- Sans frais : **1-855-242-3310**
- En ligne : espoirpourlemieuxetre.ca



Soutien juridique

Pour obtenir un soutien juridique sans frais, communiquez avec les avocats du groupe (les avocats du recours collectif).

- Sotos LLP | Sans frais : **1-888-451-9227** | Courriel : ilex@sotos.ca
- Goldblatt Partners LLP | Sans frais : **1-855-214-7557** | Courriel : ilex@goldblattpartners.com
- Merchant Law Group LLP | Téléphone : **306-271-2896** | Courriel : ilex@merchantlaw.com



Comment remplir ce formulaire de réclamation et le soumettre à l'administrateur des réclamations



Portail en ligne

Rendez-vous sur le portail, où vous pourrez remplir et soumettre le présent formulaire en ligne et téléverser des copies de vos documents justificatifs.

- Site web : Portal.ILEXSettlement.ca

OU



Formulaire imprimé

Imprimez le présent formulaire et remplissez toutes **les pages numérotées de 1 à 12** lisiblement à l'encre. Transmettez le formulaire de réclamation dûment rempli, ainsi que des copies de tous vos documents justificatifs, à l'administrateur des réclamations par la poste, par télécopieur ou par courriel.



Par la poste :

Administrateur des réclamations,
a/s de Deloitte SENCRL/srl
CP 278, SUCCURSALE ADELAIDE
Toronto (Ontario) M5C 2J4



Par télécopieur :

416-324-4411



Par courriel :

Claims@ILEXSettlement.ca

Important : Si vous déménagez ou changez de numéro de téléphone ou d'adresse courriel après avoir soumis le présent formulaire de réclamation, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations pour mettre vos coordonnées à jour. Veuillez ne soumettre qu'une seule demande par membre du groupe des survivants.



Liste de contrôle

Avant de soumettre le présent formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations, assurez-vous d'avoir rempli toutes les sections obligatoires et d'avoir joint des copies de tous les documents justificatifs requis. **N'oubliez pas de conserver une copie de ce formulaire de réclamation et de tous les documents justificatifs pour vos dossiers.**

Exigences de base	
☐	J'ai inclus une copie de ma pièce d'identité gouvernementale valide.
☐	J'ai fourni les dates de ma fréquentation scolaire.
☐	Facultatif (s'ils sont disponibles) : J'ai joint des copies de mes dossiers scolaires ou d'autres documents justificatifs indiquant les dates auxquelles j'ai fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse.
☐	J'ai rempli la déclaration solennelle de fréquentation scolaire.
☐	J'ai lu, compris et signé la décharge et reconnaissance de confidentialité ainsi que la politique de conservation.
☐	Si je choisis de recevoir l'indemnisation par dépôt direct, j'ai fourni un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct de ma banque.
Si vous présentez un formulaire de réclamation pour mauvais traitements	
☐	J'ai joint des copies des documents (si disponibles) démontrant les mauvais traitements que j'ai subis à l'école de l'Île-à-la-Crosse.
☐	J'ai rempli la déclaration solennelle de préjudices subis.



Index du formulaire de réclamation

>	Section du formulaire de réclamation	Description	Page(s)
Sections obligatoires : doivent être remplies			
	Partie 1A	Renseignements sur le survivant	1
	Partie 1B	Modes de communication	2
	Partie 1C	Personne-ressource désignée	2
	Partie 1D	Décharge et reconnaissance de confidentialité, et politique de conservation	3
	Partie 2A	Fréquentation de l'école	5
	Partie 2B	Renseignements supplémentaires sur l'école	6
	Partie 3	Autorisation et renseignements sur le paiement	7
Sections supplémentaires : à remplir uniquement si elles s'appliquent			
	Partie 4	Représentant désigné	8
	Partie 5	Indemnisation pour mauvais traitements	9

1A

PARTIE 1A | Renseignements sur le survivant (obligatoire)**Nom complet du membre du groupe des survivants (obligatoire)**

Ceci doit correspondre au nom figurant sur votre pièce d'identité gouvernementale.

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Autre nom – seulement si le membre du groupe a déjà porté un nom différent (p. ex., le nom de jeune fille ou un autre nom utilisé à l'école de l'Île-à-la-Crosse).

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Numéro d'identification scolaire (facultatif) :**Date de naissance (obligatoire) :**

Année (AAAA)

Mois (MM)

Jour (JJ)

Adresse postale et coordonnées du membre du groupe des survivants

Numéro d'immeuble

Nom de rue

Appartement

Case postale

Ville/communauté

Code postal

Province/territoire

Pays

Téléphone le jour :

Poste :

Téléphone cellulaire :

Adresse courriel :

**Pièce d'identité gouvernementale** : veuillez joindre une copie (*n'envoyez pas l'originale*) d'une pièce d'identité (recto verso) sur laquelle figurent votre nom et votre date de naissance.**Voici certaines des pièces d'identité qui sont acceptées :**

- Carte de citoyenneté métisse
- Certificat de statut d'Indien
- Carte de bénéficiaire inuit
- Carte provinciale/territoriale avec photo
- Passeport
- Permis de conduire

1B

PARTIE 1B | Modes de communication (obligatoire)

Comment souhaitez-vous que l'administrateur vous envoie des renseignements ainsi que la décision relative à votre réclamation ?

☐

Adresse courriel

OU☐

Adresse postale

Important : Vous êtes responsable de vérifier régulièrement votre courrier électronique et/ou postal afin de vous assurer que vous recevez bien les communications relatives au règlement.

☐

Si vous choisissez de recevoir vos communications par courriel, veuillez cocher la case pour confirmer que vous comprenez qu'aucune méthode de transmission ou de conservation des données n'est complètement sécurisée. En dépit des mesures de sécurité prises par l'administrateur des réclamations, les renseignements transmis par Internet pourraient être perdus, interceptés ou utilisés à des fins abusives. Malgré ces risques, vous autorisez l'administrateur à transmettre vos renseignements personnels par voie électronique.

1C

PARTIE 1C | Personne-ressource désignée (facultatif)

Si vous souhaitez qu'une personne-ressource désignée reçoive des mises à jour et des communications concernant cette demande, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

☐

J'aimerais que la personne nommée ci-dessous reçoive des communications au sujet de cette demande.

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Quel est leur lien avec vous ?

Numéro d'immeuble

Nom de rue

Appartement

Case postale

Ville/communauté

Code postal

Province/territoire

Pays

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :



PARTIE 1D | Décharge et reconnaissance de confidentialité, et politique de conservation (obligatoire)

Je reconnais et je confirme que l'administrateur des réclamations :

1. **ne représente pas** l'école de l'Île-à-la-Crosse ;
2. **n'agit pas** en tant que représentant ou conseiller juridique de l'une ou l'autre des parties et ne prodigue pas de conseils de nature juridique ;
3. **n'a pas le devoir** de faire valoir ou de protéger les droits légaux de l'une ou l'autre des parties relatif au processus de réclamation ni de soulever une question qui n'a pas été soulevée par l'une ou l'autre des parties dans le cadre du processus de réclamation.

En signant cette page, je confirme que j'ai fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse pendant au moins une journée avant le 31 décembre 1976. Je comprends que l'école de l'Île-à-la-Crosse n'inclut pas l'école Rossignol ou toute autre école gérée par la commission ou le district scolaire de l'Île-à-la-Crosse.

Décharge de confidentialité : je reconnais et comprends que, pour traiter la présente demande, il sera nécessaire pour l'administrateur des réclamations de communiquer les renseignements fournis dans le présent formulaire de réclamation à l'évaluateur et aux avocats du groupe (les avocats du recours collectif) à des fins de vérification ou d'examen.

Je reconnais et comprends également que l'administrateur des réclamations peut communiquer le fait que cette demande a été présentée à la province de la Saskatchewan et au gouvernement du Canada.

Je reconnais et comprends également que la province de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada peuvent, au besoin, partager des renseignements relatif à ma demande et/ou à la fréquentation de l'école de l'Île-à-la-Crosse (le cas échéant) avec l'administrateur des réclamations, la province de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada. Mon autorisation s'applique uniquement pendant la durée nécessaire à l'administration et à la mise en oeuvre du processus de réclamation, conformément à la période de conservation décrite ci-dessous. Je comprends que si je retire mon autorisation, l'administrateur des réclamations ne sera pas en mesure de traiter ma demande.

Consentement – Je reconnais, comprends et accepte que :

1. L'administrateur des réclamations pourrait communiquer avec moi pour obtenir des renseignements dont il a besoin pour aider ma demande.
2. Tous les renseignements fournis dans le présent formulaire de réclamation sont, à ma connaissance, véridiques. Si quelqu'un m'a aidé à remplir le présent formulaire, cette personne m'a lu tout ce qu'elle a écrit, y compris les pièces jointes et les documents justificatifs.
3. Les renseignements personnels que j'ai fournis sont recueillis en vertu des accords de règlement relatif à l'école de l'Île-à-la-Crosse et des approbations judiciaires connexes, aux fins de l'administration et du traitement des réclamations visées par les règlements.
4. Les renseignements personnels concernant ma demande peuvent être communiqués à mon représentant désigné nommé à la **Partie 4**, si je l'indique.

Politique de conservation : Mes renseignements personnels seront conservés pendant un (1) an après que l'administrateur des réclamations aura effectué le dernier paiement d'indemnisation prévu par l'accord de règlement. À ce moment-là, l'administrateur des réclamations retournera tous les documents originaux (p. ex., cartes d'identité ou photographies) en sa possession qui ont été fournis dans le cadre de ma demande, à moins que j'en décide autrement, et détruira tous les renseignements personnels qu'il détient à mon sujet.

Veuillez poursuivre à la page suivante...

**PARTIE 1D | Décharge et reconnaissance de confidentialité, et politique de conservation (obligatoire)**☐

Je ne veux pas que mes documents originaux me soient retournés à la fin du règlement. Cela n'inclut pas les copies de votre formulaire de réclamation ou les copies d'autres documents que vous avez fournis.
(Ne cochez pas cette case si vous souhaitez que vos documents originaux vous soient retournés. N'oubliez pas d'envoyer uniquement des copies).

SIGNER ▾

Membre du groupe des survivants :

Prénom (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille (en caractères d'imprimerie)

Signature (obligatoire)

Année (AAAA)

Mois (MM)

Jour (JJ)

2A

PARTIE 2A | Fréquentation de l'école (obligatoire)**Veillez indiquer les périodes au cours desquelles vous avez fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse.**

- Dans le cadre fins de ces règlements, une année scolaire correspond à toute période allant du 1er septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante.
- Indiquez le mois et l'année où vous avez commencé à fréquenter l'école de l'Île-à-la-Crosse et le mois et l'année où vous avez cessé de la fréquenter (indiquez votre meilleure estimation en cas d'incertitude).
- L'école de l'Île-à-la-Crosse (également appelée l'« internat » ou l'« école des missionnaires » ou le « pensionnat ») a été en activité de 1860 à 1975-1976, avec la participation de la mission catholique romaine et des Sœurs Grises. Veuillez inclure uniquement la fréquentation de l'école de l'Île-à-la-Crosse. N'incluez pas la fréquentation de l'école Rossignol ou de toute autre école gérée par la commission scolaire de l'Île-à-la-Crosse.
- La fréquentation pendant une année partielle (même une seule journée) est considérée comme une année.
- Veillez indiquer les périodes où vous étiez un élève interne (lorsque vous fréquentez l'école et étiez pensionnaire) et un élève de jour (lorsque vous fréquentez l'école mais n'étiez pas pensionnaire).
- Si vous possédez des documents scolaires démontrant que vous avez fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse, veuillez joindre des copies de ceux-ci à ce formulaire de réclamation.

Tableau de fréquentation de l'école de l'Île-à-la-Crosse

Mois/année de début de la fréquentation	Mois/année de fin de la fréquentation	Type (sélectionnez une réponse)
MM / AAAA	MM / AAAA	☐ Élève interne ☐ Élève de jour
MM / AAAA	MM / AAAA	☐ Élève interne ☐ Élève de jour
MM / AAAA	MM / AAAA	☐ Élève interne ☐ Élève de jour

À titre d'exemple seulement. Indiquez les dates auxquelles vous avez fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse dans le tableau de fréquentation de l'école de l'Île-à-la-Crosse ci-dessus.

Exemple : Jacques a fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse à compter de septembre 1969, en tant qu'élève interne. Il a fréquenté une autre école de septembre 1971 à juin 1972, puis est retourné à l'école de l'Île-à-la-Crosse en décembre 1972 et l'a fréquentée jusqu'en juin 1975 en tant qu'élève de jour. Voici comment Jacques indiquerait ses années de fréquentation de l'école :

Mois/année de début de la fréquentation	Mois/année de fin de la fréquentation	Type (sélectionnez une réponse)
0 9 MM / 1 9 6 9 AAAA	0 6 MM / 1 9 7 1 AAAA	☒ Élève interne ☐ Élève de jour
1 2 MM / 1 9 7 2 AAAA	0 6 MM / 1 9 7 5 AAAA	☐ Élève interne ☒ Élève de jour

2A

PARTIE 2A | Fréquentation de l'école (obligatoire)**Documents justificatifs (facultatif)**

Afin de confirmer votre fréquentation de l'école de l'Île-à-la-Crosse, veuillez joindre des copies de tout document justificatif pertinent.

Les documents justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter, des copies de ce qui suit :

- Dossiers de fréquentation scolaire ou albums souvenirs de l'école de l'Île-à-la-Crosse.
- Photographies vous montrant à l'école de l'Île-à-la-Crosse.
- Correspondance faisant référence à votre temps passé à l'école de l'Île-à-la-Crosse.
- Enregistrements audio ou vidéo confirmant votre fréquentation de l'école.



Important : Veuillez envoyer uniquement des copies des documents (photocopie, numérisation, télécopie ou photo). Assurez-vous que chaque document comporte votre prénom, votre nom de famille et votre date de naissance tels qu'indiqués dans la **Partie 1** de ce formulaire de réclamation. Cela permettra de s'assurer que tous les documents seront joints au bon formulaire de réclamation.

Déclaration solennelle de fréquentation de l'école (obligatoire)

Vous devez confirmer que les renseignements que vous avez fournis à propos de votre fréquentation de l'école de l'Île-à-la-Crosse sont véridiques.

☐

Je déclare que j'ai fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse pendant l'année ou les années scolaires indiquées à la **page 5** du présent formulaire de réclamation.

Membre du groupe des survivants :

Prénom (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille (en caractères d'imprimerie)

Signature (obligatoire)

Année (AAAA)

Mois (MM)

Jour (JJ)

▽ SIGNER ▽

2B

PARTIE 2B | Renseignements supplémentaires sur l'école (facultatif)

Si vous le souhaitez, fournissez des renseignements sur d'autres personnes qui ont fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse en même temps que vous. Cela pourrait servir à évaluer d'autres demandes. Votre identité demeurera confidentielle. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre des pages supplémentaires.

PARTIE 3 | Autorisation et renseignements sur le paiement (obligatoire)

Si votre demande d'indemnisation est approuvée, le paiement sera effectué par chèque ou par dépôt direct. Les paiements ne seront versés qu'après l'approbation de votre demande d'indemnisation par l'administrateur des réclamations. Si vous ne fournissez pas tous les renseignements demandés ci-dessous, le paiement sera automatiquement effectué par chèque.



□

Option 1 – Dépôt direct

Sélectionnez cette option si vous souhaitez recevoir l'indemnisation par dépôt direct.

Vous devez indiquer les renseignements bancaires et fournir un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct de la banque pour recevoir l'indemnisation par dépôt direct.

Information relative au compte bancaire

--	--	--	--	--

Numéro de transit

--	--	--

Numéro de l'institution

[illegible]

Numéro de compte (7 à 12 chiffres)

VOTRE NOM
123 VOTRE RUE
VOTREVILLE, ONTARIO
R3B 1E7

PAYEZ À L'ORDRE DE _____ \$

DATE _____ /100 DOLLARS

■ VotreBanque
123 LEUR RUE
LEURVILLE, ONTARIO, M4N 5O6

POUR _____

00 1# : 1 2 3 4 5 # 00 8 : 1 2 3 4 5 6 # ?

Número de Transít Número de l'Institution Numéro de Comote



Afin que l'administrateur des réclamations puisse traiter votre dépôt direct, veuillez vous assurer de ce qui suit :

- ☐ Vous avez joint au présent formulaire de réclamation un chèque annulé ou un formulaire de dépôt direct.
- ☐ Le compte bancaire est à votre nom.
- ☐ Le compte bancaire est détenu auprès d'une banque canadienne ou d'une coopérative de crédit canadienne.
- ☐ Les renseignements bancaires fournis sont exacts. Une fois un paiement effectué par dépôt direct, nous ne pouvons pas le récupérer, ni le remplacer, ni le réémettre.

OU



Option 2 – Virement électronique (offert uniquement pour le paiement d'expérience)

Sélectionnez cette option si vous souhaitez recevoir l'indemnisation par virement électronique.

Vous devez indiquer votre nom complet et votre adresse courriel pour recevoir l'indemnisation par virement électronique.

Remarque : Si vous choisissez de recevoir votre paiement d'expérience sous forme de virement électronique, tout paiement d'indemnisation pour de mauvais traitements sera effectué par dépôt direct ou par chèque.

Prénom :

Nom de

--	--

famille :

Courriel :

--



Option 3 – Chèque

Sélectionnez cette option si vous souhaitez recevoir l'indemnisation par chèque.

4

PARTIE 4 | Représentant désigné (facultatif – aucun testament)

Nous reconnaissons que vous pouvez choisir quelqu'un qui peut poursuivre votre demande si vous décédez avant que l'administrateur des réclamations puisse terminer l'évaluation de votre demande.

Si vous êtes un membre du groupe des survivants et que vous **n'avez PAS de testament** avec un représentant successoral légalement nommé pour votre succession, vous pouvez désigner un représentant en remplissant cette section. Sinon, laissez cette section vide.

****Si vous avez un testament, veuillez passer cette partie.**

☐

Je n'ai PAS de testament, et j'aimerais que la personne nommée ci-dessous continue ma demande en cas de décès.

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Numéro d'immeuble

Nom de rue

Appartement

Case postale

Ville/communauté

Code postal

Province/territoire

Pays

Numéro de téléphone :

-

-

Poste :

Adresse courriel :

**Étapes suivantes**

- Vous pouvez soumettre votre formulaire de réclamation dès maintenant si il est rempli et signé aux **pages 4 et 6**. Si vous présentez une **demande d'indemnisation pour de mauvais traitements**, vous devez également remplir la **Partie 5 (pages 9 à 12)**. Vous pouvez soumettre la **Partie 5** relative à l'indemnisation pour mauvais traitements maintenant, ou en tout temps avant le 1er juin 2028. Elle n'a pas à être soumise en même temps que la demande au titre du paiement d'expérience.

5

PARTIE 5 | Indemnisation pour mauvais traitements (le cas échéant)**Sélection du niveau de préjudice (obligatoire)**

Passez en revue la description de chaque niveau de préjudice, puis inscrivez le numéro du niveau de préjudice le plus élevé qui, selon vous, correspond à l'expérience que vous avez vécue lorsque vous fréquentiez l'école de l'Île-à-la-Crosse.

Étape 1 – Lisez la description de chaque niveau de préjudice**Niveau 1 - montant de l'indemnisation : jusqu'à 50 000 \$**

- a) Des **voies de fait** ayant causé :
- Une blessure grave, mais temporaire, nécessitant de rester au lit ou de recevoir des soins dans une infirmerie ou un hôpital ;
 - Une perte de conscience ; ou
 - Une ou des fractures.

OU

- b) L'un ou l'autre des actes d'**agression sexuelle** suivants :
- Des attouchements ayant une intention ou un but sexuel, notamment aux seins, aux organes génitaux ou à l'anus avec un objet ;
 - Un geste d'exhibitionnisme posé par un adulte ;
 - Un ou plusieurs incidents d'attouchement ou de baiser ; ou
 - Des photographies de la personne survivante prise lorsqu'elle était nue.

Niveau 2 - montant de l'indemnisation : jusqu'à 100 000 \$

- a) Des **voies de fait** ayant causé des dommages physiques permanents ou prouvés comme étant à long terme, un handicap ou le défigurement ;

OU

- b) Un seul incident de l'un des actes suivants d'**agression sexuelle** :
- Masturbation ;
 - Rapport sexuel oral ; ou
 - Tentative de pénétration anale ou vaginale.

Niveau 3 - montant de l'indemnisation : jusqu'à 185 000 \$

- a) Incidents répétés et persistants de **voies de fait** ayant causé des dommages physiques permanents ou prouvés comme étant à long terme, comme un handicap ou le défigurement.

OU

- b) Incidents isolés de l'un ou l'autre des actes d'**agression sexuelle** suivants :
- Pénétration digitale anale ou vaginale ;
 - Rapport sexuel avec pénétration anale ou vaginale ; ou
 - Pénétration anale ou vaginale avec un objet.

Niveau 4 - montant de l'indemnisation : jusqu'à 235 000 \$

- a) Incidents répétés et persistants de l'un ou l'autre des actes d'**agression sexuelle** suivants :
- Rapport sexuel oral, masturbation, pénétration digitale anale ou vaginale ;
 - Rapport sexuel anal, oral ou vaginal ; ou
 - Pénétration anale ou vaginale avec un objet

OU

- b) Incidents isolés de **voies de fait** ayant causé des dommages physiques permanents ou prouvés comme étant à long terme, comme un handicap ou le défigurement lorsqu'ils surviennent en même temps que l'un ou l'autre des actes d'**agression sexuelle** suivants :
- Pénétration digitale anale ou vaginale ;
 - Rapport sexuel avec pénétration anale ou vaginale ; ou
 - Pénétration anale ou vaginale avec un objet.

Veuillez poursuivre à la page suivante...

5

PARTIE 5 | Indemnisation pour mauvais traitements (le cas échéant)**Étape 2 – Confirmez le niveau de préjudice le plus élevé sélectionné**

Selon les descriptions des niveaux de préjudice figurant à l'**Étape 1**, indiquez le niveau de préjudice le plus élevé qui correspond le mieux à l'expérience que vous avez vécue lorsque vous fréquentiez l'école de l'Île-à-la-Crosse. Inscrivez le niveau de préjudice dans cette case :

Décrivez votre expérience (obligatoire)

Dans les deux pages suivantes, vous devrez répondre à des questions afin de décrire de façon précise les préjudices subis par le membre du groupe des survivants lorsqu'il fréquentait l'école de l'Île-à-la-Crosse. Veuillez lire les instructions suivantes avant de commencer.

Instructions

1. Veuillez répondre à ces questions du mieux que vous pouvez.
2. Un espace est prévu sous chaque question pour vous permettre d'y répondre selon les mauvais traitements subis par le membre du groupe des survivants lorsqu'il fréquentait l'école de l'Île-à-la-Crosse.
3. Veuillez fournir des réponses aussi détaillées que possible.
4. Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre aux questions, vous pouvez joindre des pages supplémentaires.

1. **Obligatoire** : Décrivez l'agression ou les mauvais traitements que vous avez subis lorsque vous fréquentiez l'école de l'Île-à-la-Crosse. Veuillez inclure le plus de détails possible. Ces renseignements sont nécessaires pour que l'administrateur des réclamations puisse évaluer l'admissibilité du membre à une indemnisation pour mauvais traitements.

Veuillez poursuivre à la page suivante...



Si le fait de décrire les préjudices et les mauvais traitements subis à l'école de l'Île-à-la-Crosse ravive des souvenirs troublants, sachez qu'un soutien est disponible. Vous pouvez communiquer avec la **Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être**.

Sans frais : **1-855-242-3310** ou en ligne : **espoirpourlemieuxetre.ca**

5

PARTIE 5 | Indemnisation pour mauvais traitements (le cas échéant)**Décrivez votre expérience (suite)**

Cette section est facultative, mais les renseignements que vous êtes en mesure de fournir, selon vos souvenirs, aideront l'administrateur des réclamations à évaluer votre admissibilité à une indemnisation pour mauvais traitements. Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre à ces questions, vous pouvez joindre des pages supplémentaires.

2. **Facultatif** : À quel moment les mauvais traitements sont-ils survenus? Indiquez les âges, les niveaux scolaires ou les années.

3. **Facultatif** : Si vous ne l'avez pas encore indiqué, environ combien de fois avez-vous subi de mauvais traitements?

4. **Facultatif** : Ces expériences vous ont-elles causé des blessures physiques, des douleurs ou des maladies? Dans l'affirmative, avez-vous eu besoin de soins médicaux ou de soins de santé continus liés à ces blessures?



Si le fait de décrire les préjudices et les mauvais traitements subis à l'école de l'Île-à-la-Crosse ravive des souvenirs troublants, sachez qu'un soutien est disponible. Vous pouvez communiquer avec la **Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être**.

Sans frais : **1-855-242-3310** ou en ligne : espoirpourlemieuxetre.ca

5

PARTIE 5 | Indemnisation pour mauvais traitements (le cas échéant)**Documents justificatifs (facultatif)**

Afin d'aider l'administrateur des réclamations à traiter cette demande d'indemnisation pour mauvais traitements, veuillez joindre des copies de documents qui permettent de confirmer et d'étayer les expériences que vous avez vécues à l'école de l'Île-à-la-Crosse. Si vous avez besoin d'aide pour obtenir des documents permettant d'étayer vos expériences que vous n'avez pas déjà, veuillez communiquer avec un des cabinets d'avocats indiqués à la **page C**.

Les documents justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter, des copies de ce qui suit :

- Éléments de preuve des mauvais traitements fournis, par vous ou toute autre personne sous serment ou par déclaration solennelle dans le cadre de la présente procédure ou de toute autre procédure judiciaire, avant le 30 janvier 2026.
- Dossiers médicaux ou photographies montrant le préjudice.
- Rapports de police ou autres documents ou rapports liés à une procédure criminelle.
- Demandes en justice (comme des déclarations ou des requêtes) ou autres documents servant à engager une procédure judiciaire, déposés avant le 30 janvier 2026, concernant les mauvais traitements allégués.
- Lettre de mise en demeure déposée par votre ou vos représentants légaux avant le 30 janvier 2026, relativement aux mauvais traitements allégués.
- Notes d'entrevues avec vous ou des témoins, rédigées par des avocats ou du personnel juridique, avant le 30 janvier 2026, relativement aux mauvais traitements allégués.
- Toute déclaration que vous avez faite concernant les mauvais traitements allégués et qui a été consignée, notamment la correspondance, d'autres déclarations écrites ou des enregistrements audio ou vidéo.



Important : Veuillez envoyer uniquement des copies des documents (photocopie, numérisation, télécopie ou photo). Assurez-vous que chaque document comporte votre prénom, votre nom de famille et votre date de naissance tels qu'indiqués dans la **Partie 1** de ce formulaire de réclamation. Cela permettra de s'assurer que tous les documents seront joints au bon formulaire de réclamation.

Déclaration solennelle des préjudices subis (obligatoire)

☐ Je déclare que le niveau de préjudice sélectionné à la **page 10** du présent formulaire de réclamation reflète fidèlement les mauvais traitements que j'ai subis à l'école de l'Île-à-la-Crosse.

Membre du groupe des survivants :

Prénom (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille (en caractères d'imprimerie)

Signature (obligatoire)

Année (AAAA)

Mois (MM)

Jour (JJ)

SIGNER ▾



Si le fait de décrire les préjudices et les mauvais traitements subis à l'école de l'Île-à-la-Crosse ravive des souvenirs troublants, sachez qu'un soutien est disponible. Vous pouvez communiquer avec la **Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être**.

Sans frais : **1-855-242-3310** ou en ligne : **espoirpourlemieuxetre.ca**